

Pour copie conforme
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites :

Pour le MINISTRE de l'Education
Nationale
par délégation
Le Directeur Général
des Beaux-Arts.

Signé : BOLAERT.

DECRET DU 27 OCTOBRE 1938

5796. La partie de l'île Corbière, au PECQ (Seine-et-Oise)
constituée par les parcelles cadastrales n° 60 et 61,
Section B, est classée parmi les Monuments Naturels
et les Sites de caractère artistique, historiques,
scientifique, légendaire ou pittoresque. => AC 7

AL. LEBRUN

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Education Nationale :

Jean ZAY